

La politique d'aide Les courts métrages et les web créations

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

- Politique de la société de production
- Fréquence des aides déjà accordées au producteur et prise en compte des antécédents
- Nombre d'aides déjà accordées au réalisateur

LE BUDGET/REGLES FONDAMENTALES

- Apport personnel du producteur (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Equilibre entre les financements acquis et ceux demandés
- Ampleur du budget en cohérence avec la nature du projet (notamment en lien avec durée du tournage et scénario)
- Cohérence des rémunérations proposées par rapport à ce secteur économique peu ou peu rentable

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle
- Respect des conventions collectives et accords de branche
- Les barèmes de rémunération doivent respecter l'accord cinéma long métrages pour les court métrages et l'accord télévision pour les web créations.

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du scénario et des intentions du réalisateur,
- Présentation et éléments fournis (parcours du réalisateur avec extraits des précédentes réalisations – filmographie de la société de production...)
- Cohérence entre scénario et durée envisagée du/des films

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Durée du contrat :

La durée du contrat ainsi que les dates de tournage doivent être précisées.

REMUNERATION :

L'artiste doit être rémunéré pour tous types d'exploitation.